

**COMMUNE DEUX RIVIÈRES**  
**Extrait du registre des Délibérations**  
**du Conseil Municipal**

**8 OCTOBRE 2019**

**DEL n° 2019 / 106**

**Date de convocation : 4 octobre 2019**

**Conseillers en exercice : 22 Présents : 17 Absents : 05 Procurations : 03 Votants : 20**

**Maire :** Colette LERMAN

**Adjoint :** Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, Georgette BASSAN, Dominique TILMANT, Bruno GUEUX

**Conseillers :** Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT

**Absents représentés :** Pouvoir de M. Bruno GUEUX à M. Fabien MONCOMBLE, de M. Jean-Pierre CASSEGRAIN à Mme Monique LAGARDE, de Mme Véronique PLANCHAIS à M. Dominique CHARLOT.

**Absents excusés :** M. Luc LANDRIER.

**Absents non excusés :** Mme Annie LAGARDE.

**Secrétaire :** Mme Georgette BASSAN

**ARRÊT DU PROJET DE PLU D'ACCOLAY**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2017, le Conseil Municipal avait arrêté le projet de PLU d'Accolay.

Suite aux remarques formulées par les personnes publiques associées et notamment l'avis favorable assorti de réserves rendu par l'État, il est apparu nécessaire de prendre en compte les différents avis et de procéder à un nouvel arrêt du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONFIRME que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération municipale du 6 juin 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme soumis à évaluation environnementale
- DECIDE de tirer le bilan de la concertation dont les éléments figurent ci-après conformément à l'article L 153-11 du Code l'urbanisme :
  - Affichage en mairie de la délibération de prescription.
  - Recueil à destination du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie.
  - Informations dans le bulletin municipal de la mairie.
  - Panneaux d'affichage en mairie.
  - Mise à disposition des documents validés aux jours et heures d'ouvertures de la mairie.
  - Organisation d'une réunion publique.
  - Questionnaires à destination des agriculteurs.

Au regard du peu de retour observé et de l'intérêt relatif de la population lors de cette élaboration, le bilan de la concertation est positif. Il peut être regretté le manque d'implication de la population mais les moyens de communication ont été adaptés à la taille de la commune.

- ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme d'Accolay tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- DECIDE de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme, pour avis et dans le cadre de la consultation administrative obligatoire de 3 mois, aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale et aux associations agréées qui ont demandé à être consultées,
- PRECISE que le projet de PLU sera soumis à enquête publique dès que les personnes publiques associées auront rendu leur avis dans le délai de 3 mois.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de PLU, tel qu'arrêté par le conseil Municipal, est tenu à disposition du public en mairie; la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Yonne et notifiée à l'ensemble des personnes publiques.

Ainsi fait et délibéré, à DEUX RIVIÈRES, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Envoyé en préfecture le 11/10/2019

Reçu en préfecture le 11/10/2019

Affiché le

ID : 089-200062271-20191008-D2019\_106-DE



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Colette LERMAN

*Colette Lerman*